



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2022

Annexe n° C2022-6-SEDIF au procès-verbal

Objet : c. demande de retrait d'Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-19,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit depuis le 1^{er} janvier 2018, le retrait de plein droit des établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2019-01-22-4 du 22 janvier 2019 par laquelle le conseil de territoire d'Est Ensemble a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n°2019-3 du Comité du 20 juin 2019, approuvant cette demande,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2019-12-17-001 du 17 décembre 2019, portant extension du périmètre du SEDIF à Est Ensemble, pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec,

Considérant que par délibération n° CT2021-12-14-1 du 14 décembre 2021, le Conseil de territoire a demandé son retrait du SEDIF pour ces communes,

Considérant qu'au vu de ces éléments et en vertu de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur cette demande,

Vu l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui dispose que « [en cas de] *retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, [...] l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret* »,

Vu le courrier du 2 juin 2022, actualisé le 16 juin 2022, d'Est Ensemble adressant au SEDIF un document réalisé par l'EPT procédant à une évaluation des impacts du retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SEDIF et de ses membres, et l'analyse portée par le SEDIF sur ce document,

Considérant qu'en cas d'accord du Comité, une procédure de retrait sera alors engagée par le SEDIF en application de l'article L. 5211-19 du CGCT,

Considérant qu'en cas d'approbation, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver ce retrait dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, le retrait d'Est Ensemble pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

A l'unanimité, (moins une abstention)

DELIBERE

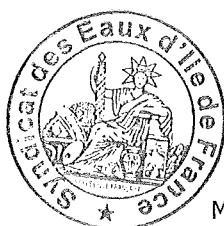
- Article 1 Approuve la demande de retrait d'Est Ensemble du SEDIF, pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec,
- Article 2 Autorise le Président à publier sur son site internet le document d'Est Ensemble présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- Article 3 En cas d'accord du Comité, charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de l'enregistrer, étant précisé que leur silence pendant ce délai vaudra rejet de la demande de retrait.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 24 juin 2022
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 27 juin 2022
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 JUIN 2022

Le 23 juin deux mille vingt-deux à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, sur convocation à eux adressée le 17 juin 2022, 14 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires, et un à partir de l'affaire 11.

Etaient présents :

M. COURTOIS (Mériel), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR, MICHEL, MM. ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE**, et **STREHAIANO** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **M. EDART** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **MM. HAUDRECHY** et **SALAMITOU** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **MM. ARES, BLANCHARD, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, PIERROT, PURGAL, THIERRY, ROUSSAKOVSKY, VINCENT**, et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. MARTINEZ** et **SADI** (Est Ensemble), **Mme DESCHIENS** et **M. GAHASSIA** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **MM. MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE** et **SAUSSERAU, MM. BERRIOS, EYCHENNE** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme HUGUET, MM. BAKHTIARI, BAILLY, CONNAN, GUNESLIK, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **MM. DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ** et **LE MOAL, MM. HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire	Heure de validité
Monsieur Daniel AUBERT, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes	
Monsieur Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes	
Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Madame Tatiana SAUSSEREAU, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes	
Monsieur Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Monsieur Jean-Pierre COURTOIS, délégué titulaire de Mériel	Toutes	
Monsieur Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Monsieur Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes	
Monsieur Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes	
Monsieur Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Monsieur Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes	
Monsieur Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Monsieur André SANTINI, Président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes	
Monsieur Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Monsieur Dominique BAILLY, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes	
Monsieur Philippe SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	

Madame Juliette DUMEIGE KERBRAT, déléguée titulaire d'Auvers-sur-Oise, à Madame Lucie MICHEL, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Monsieur Sylvain BERRIOS, Vice-président et délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes	
Monsieur Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes	
Madame Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Paris Ouest La Défense, à Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	A partir de l'affaire 11	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.
